



Règlement sur les frais administratifs

Compacta Fondation collective LPP

Valable à partir du 1er janvier 2022

Art. 1 Bases

En vertu du règlement de prévoyance, les entreprises affiliées à la Compacta Fondation collective LPP (ci-après « la fondation ») s'acquittent de contributions aux frais administratifs conformément au présent règlement, qui fait partie intégrante de la convention d'affiliation.

Art. 2 Aperçu des frais

Les frais administratifs se composent des frais de base pour chaque entreprise ou partie d'entreprise (succursale) ainsi que des frais liés aux personnes pour la gestion actuarielle des assurés individuels. Les coûts correspondant à des charges extraordinaires sont débités individuellement. Enfin, en cas de résiliation de l'affiliation par l'entreprise sortante, la fondation prélève une contribution pour la charge de travail associée.

Le détail des frais administratifs se présente comme suit :

Art. 3 Frais administratifs

- 1. Frais de base
- a. Frais annuels par affiliation et par entreprise : CHF 250.-.
 Le Conseil de fondation fixe le montant de ces frais.
- b. Les frais sont facturés directement à l'entreprise.
- 2. Frais liés aux personnes pour la gestion actuarielle
- a. Frais annuels par personne assurée et par plan (rapport d'assurance): CHF 190.—. La facturation se fonde sur l'effectif des assurés communiqué par l'entreprise.
- b En cas d'entrée ou de sortie en cours d'année, les frais sont prélevés.
- c. Les frais sont financés conformément au plan de prévoyance.

3. Charges extraordinaires

 Les frais facturés individuellement ou portés à la charge de l'organisme de prévoyance sont notamment les suivants :

Frais d'encaissement

Plan de paiement	CHF 250
Second rappel	CHF 250
Poursuite	CHF 500
Réquisition de continuer la poursuite	CHF 1 000
Réquisition de faillite	CHF 500

Annonces tardives

Annonces tardives en cas de changements de personnel et de salaire (> 12 mois après l'entrée en vigueur)	Frais effectifs min. CHF 250.–
Annonce tardive en cas de prestation (>6 mois en cas d'incapacité de travail, >3 mois en cas de décès)	Frais effectifs min. CHF 500.–

Frais de résiliation

Frais de base :

Résiliation de l'affiliation	CHF 500 par affiliation (excepté en cas de résiliation du contrat suite à la suppres- sion de personnel soumis à la LPP sans reprise [partielle] de l'activité)
Liquidation partielle	CHF 500 par affiliation

Frais liés aux personnes :

Résiliation de l'affiliation et liquidation partielle	CHF 100.– par personne assurée, max. CHF 1000.– (excepté en cas de résiliation du contrat suite à la suppres- sion de personnel soumis à la LPP sans reprise [partielle] de l'activité)
Plan de répartition en cas de liquidation partielle	CHF 50 par personne assurée
Charges extraordinaires	Frais effectifs

Les frais sont facturés à l'entreprise.

- b. Les dépenses engagées dans la consultation de services externes, pour des négociations avec les autorités, en échange de prestations extraordinaires, pour des charges externes, etc. sont comptabilisées selon les frais effectifs et facturées aux personnes qui les ont occasionnées.
- c. Des frais uniques d'un montant approprié sont facturés à la personne assurée pour l'exécution des mesures d'encouragement à la propriété du logement. Les frais liés au versement anticipé, à l'acquisition de parts, à la mise en gage et au transfert de la restriction du droit d'aliéner s'élèvent à CHF 200.-.

Les frais, taxes et autres coûts de tiers dus dans ce contexte doivent être assumés par la personne assurée et acquittés directement.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022 et remplace le règlement sur l'organisation du 1er janvier 2021. Le Conseil de fondation peut modifier à tout moment le présent règlement sur les frais administratifs. Les règlements modifiés doivent être soumis à l'autorité de surveillance. Le texte rédigé en allemand fait foi pour l'interprétation.

Aarau, mars 2022

Le Conseil de fondation



Compacta Fondation collective LPP